

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de GENNEVILLIERS

**ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation présentée par la
société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un
entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à
GENNEVILLIERS**

s'étant déroulée

du mercredi 15 février au vendredi 31 mars 2017

Arrêtés n° 2017-01 du 03 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique

Arrêtés modificatifs n° 2017-41 du 10 février et n°2017-56 du 28 février 2017

de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

CONCLUSIONS MOTIVÉES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Antony, le 27 avril 2017

SOMMAIRE

A - RAPPELS	page 2
B - OBJET DE L'ENQUÊTE	page 2
C - LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE	page 4
D - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 4
E - EXAMEN DES OBSERVATIONS	page 5
F - APPRÉCIATIONS ET ARGUMENTS MOTIVANT L'AVIS	page 6
CONCLUSIONS MOTIVÉES	page 8

A - RAPPELS

Par décision n° E160000109/95 en date du 20 décembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à :

"L'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique 21-23, route Principale du Port sur la commune de Gennevilliers demandée par la Société VAILOG HOLDING France".

Monsieur Pierre PELATAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées par cette demande sont:

- rubriques soumises à autorisation (A): 1510.1, 1530.1, 1532.1, 2662.1, 22663.2a et 4755.2a,
- rubrique soumise à enregistrement (E): 1511.2,
- rubrique soumise à déclaration (D): 2925,
- rubrique soumise à déclaration avec contrôle périodique (DC): 4802.2a.

Conformément à l'arrêté n°2017-01 du 03 janvier 2017, pris par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société VAILOG HOLDING France, s'est déroulée du mercredi 15 février au vendredi 17 mars 2016.

Un premier arrêté modificatif (n°2017-41) en date du 10 février 2017 a permis d'assurer l'information et la participation du public par voie électronique conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, dont la date de mise en vigueur pour ces prescriptions est le 1^{er} janvier 2017.

A ma demande, M. le Préfet a pris un deuxième arrêté modificatif (n°2017-46) le 28 février 2017, pour prolonger l'enquête de 14 jours.

La clôture de l'enquête a donc été reportée du vendredi 17 mars, au vendredi 31 mars 2017 à 16h.

La durée de l'enquête a donc été égale à 45 jours calendaires dont 14 de prorogation.

Le dossier de l'enquête, y compris le registre (coté et paraphé par mes soins), destiné à recevoir les avis, observations et remarques du public, a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé à la Mairie de Gennevilliers, sise 177 avenue Gabriel Péri.

J'ai accueilli le public au cours de 6 permanences :

- o mercredi 15 février: de 08h30 à 11h30,
- o samedi 25 février: de 08h30 à 11h30,
- o vendredi 03 mars de 13h30 à 14h00,
- o lundi 10 mars de 08h30 à 11h30,
- o vendredi 17 mars de 13h30 à 16h00.
- o vendredi 31 mars de 13h30 à 16h00 (permanence complémentaire).

B – OBJET DE L'ENQUÊTE

Lauréat d'un concours mené par le Port Autonome de Paris (Antenne de Gennevilliers), la Société VAILOG HOLDING FRANCE a présenté un projet d'entrepôt logistique à étages.

Le projet initial prévu sur 3 niveaux a été modifié pour le réduire à 2 niveaux d'une part (R+1) et d'autre part le déplacer vers l'Ouest, pour l'éloigner de l'autoroute A15 et éviter ainsi une conduite de gaz.

Le terrain du projet, d'une superficie de 84 hectares environ, est localisé sur la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts de Seine, dans la zone du Port autonome.

Le Port de Gennevilliers est situé au nord de la commune de Gennevilliers. La zone portuaire est localisée au sud de la Seine, au nord de l'autoroute A86. L'autoroute A15 surplombe la zone Ouest du Port.

L'activité principale du projet sera le stockage de matières combustibles diverses.

En fonction des quantités maximales prévues, le projet est classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

➤ autorisation (A):

- 1510.1 - Stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts : (556 800 m³ > (300 000 m³),
- 1530.1 - Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : (95 000 m³ > 50 000 m³),
- 1532.1 - Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues : (95 000 m³ > 50 000 m³),
- 2662.1 - Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : (95 000 m³ > 40 000 m³),
- 2663.1a - Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé : (95 000 m³ > 45 000 m³),
- 2663.2a - Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé : (95 000 m³ > 80 000 m³),
- 4755.2a - Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants : (600 m³ > 500 m³).

➤ Enregistrement (E):

- 1511.2 - Entrepôts frigorifiques : (50 000 m³ < 125 000 m³ < 150 000 m³).

➤ Déclaration (D):

- 2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs : (900 kW > 50 kW).

➤ Déclaration avec contrôle périodique (DC):

- 4802.2a - Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés : (600 kg > 300 kg).

Conformément aux prescriptions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, les installations soumises à autorisation dans le cadre des ICPE, sont soumises à autorisation préfectorale.

En conséquence, la Société VAILOG HOLDING FRANCE (VHF), a déposé le 10 mars 2016 sa demande d'autorisation d'exploiter. Celle-ci a été ensuite complétée les 5 juillet, 6 et 12 décembre 2016, dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Cette demande a été instruite selon les prescriptions de l'article L.512-2 du code de l'environnement et devait donc être précédée par une enquête publique.

L'objet de la présente enquête est de consulter le public, de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur ce dossier de demande d'autorisation.

Il est à noter que parallèlement à cette procédure, une demande de permis de construire a été déposée par VHF à la mairie de Gennevilliers, demande soumise également à enquête publique environnementale. Cette enquête s'est déroulée du 09 janvier au 10 février 2017.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Gennevilliers.

Par application de l'article R.512-14-III du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été affiché dans toute les communes pour lesquelles "une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève", soit 2 km dans le cas présent.

Les communes concernées sont outre Gennevilliers (92230), Asnières-sur-Seine (92600), Bois-Colombes (92270), Colombes (92700), Villeneuve-la-Garenne (92390), Argenteuil (95100), Epinay-sur-Seine (93800) et l'Île-Saint-Denis (93450).

Identité du demandeur

La demande d'autorisation est formulée par VAILOG HOLDING FRANCE

Représentée par : M. Éric VERON, Gérant

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

N° de SIRET : 422330774600054

Siège Social : VAILOG – 20 rue Brunel 75017 PARIS

C – LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête, conformément à la réglementation est constitué de toutes les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et par l'Avis de l'Autorité environnementale, à savoir :

- Pièce 0. Avis de l'Autorité environnementale
- Pièce 1. Notice Descriptive détaillée du Projet
- Pièce 2. Résumé non technique – Étude d'Impact
- Pièce 3. Étude d'Impact
- Pièce 4. Résumé non technique - Étude de dangers
- Pièce 5. Étude de dangers
- Pièce 6. Notice Hygiène et Sécurité
- Pièce 7. Plans

01 – Plan de situation et plan du terrain avec rayons 35 et 200 m.

02 – Plan du bâtiment avec rayon 35 m - Principe des réseaux et des raccordements

Nota important: Compte tenu de la spécificité du Projet (entrepôt à étage, proximité de 2 autoroutes, auvent accolé à la façade sud), la DRIEE a estimé que l'article R.512-7 du code de l'environnement devait s'appliquer et a demandé en conséquence qu'une analyse critique de ces études soit effectuée par un organisme extérieur expert.

INERIS a été choisi d'un commun accord et son analyse critique constitue les annexes 15.1 (EDD, datée du 1^{er} juillet 2016) et 15.2 (Étude ISI, datée du 23 juin 2016) de la pièce 5 du dossier d'enquête.

Dans mon avis, j'ai tenu compte des pièces complémentaires suivantes qui n'ont pas été mises à la disposition du public:

- un relevé des insuffisances sur le dossier établi par le MOA (version reçue le 10 mars 2016 et complétée le 5 juillet 2016 en intégrant une tierce expertise de l'INERIS).
L'avis, en date du 8 août 2016, du bureau de prévention de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) joint en annexe de ce relevé,
- un mémoire en réponse daté de Novembre 2016, établi par le MOA en réponse au relevé d'insuffisance cité ci avant,
- le rapport en date du 14 décembre 2016 de l'Inspection des installations classées.

D – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'information du public

Celle-ci a été faite conformément à la réglementation en vigueur (panneaux administratifs et voie de presse), ce pour les 8 communes et les 3 départements concernés.

Malgré la proposition du commissaire enquêteur, aucune information complémentaire n'a été donnée par la commune de Gennevilliers sur son site internet ou son magazine ; ce qui pourtant

avait été fait pour l'enquête sur le permis de construire pour le même projet (enquête du 10 janvier au 10 février 2016). Il est vrai que cette mesure complémentaire n'a pas eu d'effet, car aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête sur le permis de construire.

Le déroulement de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 45 jours consécutifs dont 14 jours de prorogation, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Gennevilliers.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 6 permanences, dont la dernière, le 31 mars 2017, avant la clôture de l'enquête.

Le public

La fréquentation du public a été très faible pour ce type d'enquête, puisqu'une seule personne s'est présentée au cours des permanences.

Cette personne avait déposé au préalable sur le registre, une demande de renseignements, à laquelle j'ai répondu par téléphone puis par mail.

La mairie de Gennevilliers, m'a signalé la visite de 2 ou 3 autres personnes, qui n'ont pas déposé d'observation sur le registre.

Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des 8 communes situées à l'intérieur du rayon d'affichage de 2 km étaient invités à donner leur avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête, (article 4 de l'arrêté préfectoral).

Au 25 avril 2017, seule la ville de Gennevilliers a formulé un avis; celui-ci m'a été transmis par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Procès-Verbal de Synthèse

Après la clôture de l'enquête, le 07 avril 2017, au cours d'une réunion dans les bureaux de VIRTUO (Assistant à la maîtrise d'ouvrage), j'ai remis et commenté aux représentants de VHF et VIRTUO, mon procès-verbal des observations formulées par le public et moi-même au cours de l'enquête.

J'ai reçu les réponses du pétitionnaire par mail du 20 avril 2017.

E – EXAMEN DES OBSERVATIONS

Une seule observation a été formulée par le public. Cette observation déposée le 27 mars, par e-mail sur le registre électronique mis en place par la Préfecture m'a été commentée par la seule personne qui s'est présentée au cours d'une des 6 permanences que j'ai tenues pour cette enquête.

Formulée par M. DRENO de la Société TRAPIL, cette observation demandait la prise en compte de sa canalisation (de pétrole) située sous la rue du Port en tant que risque d'effet domino de cette conduite sur les installations de l'établissement VAILOG.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations, le pétitionnaire a déclaré qu'il se rapprocherait de la Société TRAPIL pour vérifier qu'il n'y a pas d'effet domino à craindre sur le projet compte tenu de l'éloignement de cette conduite et des mesures déjà prises pour éviter des accidents.

Par ailleurs, j'ai formulé 3 observations.

- Une demande d'un récapitulatif des mesures décidées suite à l'instruction du dossier,
- une souhait que l'asservissement au désenfumage, d'au moins 4 portes de quais de chacune des cellules du rez-de-chaussée de l'entrepôt soit prévu de jour comme de nuit,

- la levée des réserves formulées par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

Je constate que VAILOG HOLDING France a donné des réponses positives à mes observations. Il a levé la plupart des réserves de la BSPP et doit se rapprocher de cet organisme pour prendre les décisions adéquates sur des dispositions concernant les colonnes sèches et la défense des murs coupe-feu séparatifs

F – APPRÉCIATIONS ET ARGUMENTS MOTIVANT L'AVIS

En conclusion de cette enquête,

- en l'état actuel du dossier,
- en fonction des discussions que j'ai pu avoir avant et après l'enquête, avec les représentants du Maître d'Ouvrage et de son assistant (VIRTUO),
- en fonction des contacts avec les représentants du Service Instructeur de la demande d'autorisation,
- en fonction des renseignements donnés par M. le Directeur du Port Autonome de Paris, Agence de Gennevilliers,
- après un examen des réponses de VHF aux observations formulées par la Société TRAPIL et moi-même,
- en fonction de ma propre analyse du dossier et des visites du site de l'enquête,
- après avoir longuement étudié avant, pendant et après l'enquête le contenu de ce dossier de demande, volumineux et complexe,
- après avoir analysé l'évolution de l'étude de dangers au cours de son instruction (grâce en particulier, à son annexe 15); voir en particulier le chapitre I-5 de mon rapport,

je constate que:

1. **l'étude d'impact est complète et prend bien en compte l'ensemble des thématiques environnementales.**

Je note que dans son avis l'Autorité environnementale souligne les qualités de cette étude et ne formule aucune proposition pour rectifier ou compléter cette étude, ce qui de mon point de vue constitue un cas qu'il convient de noter et souligner.

Cet avis précise en particulier en page 6/8: "*les principales sources d'impact du projet sur l'environnement ont été correctement identifiées et leurs impacts correctement évalués*"; puis "*les mesures de prévention ou de réduction des risques ... apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux du site*".

En fonction de l'emplacement du projet situé dans un environnement "industriel" et bruyant (présence de deux autoroutes), les impacts qui nécessitent des mesures, concernent principalement le thème de l'eau.

Ce thème est particulièrement bien traité dans les chapitres III.1 (L'eau) et III.5 (Les sols et les eaux souterraines) de l'étude d'impact.

2. **Le port autonome de Paris a choisi le projet de VAILOG HOLDING France, car il optimise l'occupation du site.**

Même si le projet initial (prévu sur 3 niveaux) a du être réduit à 2 niveaux, un bâtiment (R+1) à usage d'entrepôt constitue un projet innovant et permet donc pour une même surface de quasiment doubler l'intérêt du projet en termes d'occupation du sol.

Avec le développement du commerce en ligne, la demande de surface d'entrepôt augmente et comme pour le secteur du logement, il convient d'optimiser le taux d'occupation des surfaces disponibles par une densification mesurée des installations.

3. La contrepartie de ce projet à deux niveaux est la plus grande attention qui doit être portée aux **mesures permettant de réduire au minimum les risques d'accident**, objet de l'étude de dangers.

Cet objectif de réduction des risques a été atteint.

En effet, c'est cet objectif qui a conduit à abandonner rapidement le projet à 3 niveaux, en particulier pour les difficultés d'accès des pompiers au 2^{ème} niveau.

C'est également cet objectif qui a conduit les services instructeurs de la demande d'autorisation, à demander au pétitionnaire une analyse critique de son étude de dangers, en application de l'article R.512-7 du code de l'environnement.

INERIS a effectué cette analyse critique (annexes 15.1 et 15.2) et a contrôlé la bonne prise en compte de ses demandes par VAILOG (annexe 15.3 et 15.4)

L'examen détaillé de l'étude de dangers et en particulier de ses annexes 15, m'a permis:

- de suivre l'historique de ce projet complexe,
- d'avoir la conviction que les scénarios retenus dans l'étude, étaient bien les plus dangereux,
- de vérifier que les mesures qui en découlent, ont bien été prises en compte par le pétitionnaire; dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, une liste de ces mesures a été donnée à ma demande.

4. Même si les réserves de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ne sont pas obligatoirement reprises dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter qui sera pris par le Préfet, **j'estime positif l'accord donné par VAILOG à la plupart des demandes de la BSPP**, ce en réponse à mon observation.

5. Seules les réserves concernant les colonnes sèches et le dispositif fixe permettant la défense des murs coupe-feu séparatifs nécessitent une prise de décisions.

Je recommande qu'une prise de contact ait lieu le plus rapidement possible entre la BSPP, les Services de la Préfecture et le pétitionnaire pour que la meilleure solution soit adoptée.

6. **Je regrette la très faible participation à cette enquête.**

Je constate qu'il en a été de même pour l'enquête sur le permis de construire, bien que la ville de Gennevilliers ait mentionné cette enquête sur son site internet et dans son magazine municipal, ce qui n'a pas été le cas pour la présente enquête.

S'il est vrai que le port de Gennevilliers est situé en périphérie nord de la ville et relativement éloigné des habitations, l'importance de ses activités pour la ville et en particulier pour l'emploi, **mériterait une information plus importante de la population**. Je recommande en particulier une amélioration de la communication autour de la réunion d'information organisée au moins une fois par an, par les autorités du Port de Paris, agence de Gennevilliers.

Cette information, pourrait alors conduire à une meilleure participation du public aux enquêtes publiques, gage d'une amélioration des projets proposés.

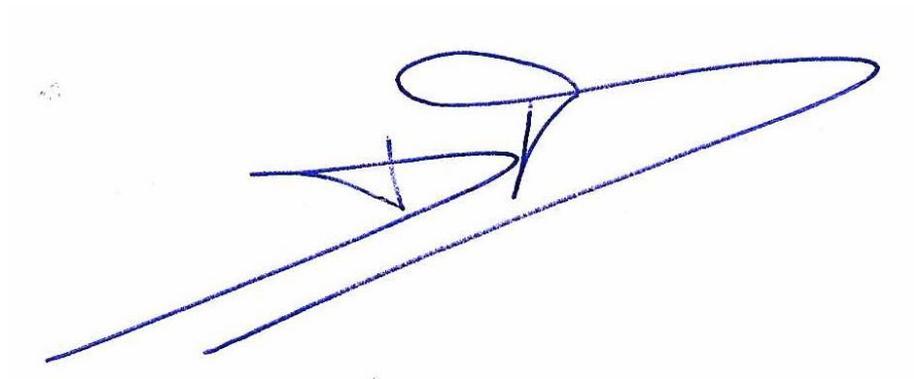
CONCLUSIONS MOTIVÉES

En conséquence et compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, en tant que commissaire enquêteur titulaire, je donne un:

Avis favorable sans réserve

**à la demande présentée par la Société VAILOG HOLDING
France, en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23,
route Principale du Port à GENNEVILLIERS**

Établi le 27 avril 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique MICHEL